

REGISTRE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Tutoriel pour les personnels de l'Education Nationale utilisateurs du registre Santé, Sécurité au Travail dématérialisé (RSST)

Le rôle du Registre de Santé Sécurité au Travail (RSST) :

Le Registre de Santé Sécurité au Travail permet à un personnel de signaler à son supérieur hiérarchique une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte à son intégrité physique, à sa santé ou à la sécurité des biens et des personnes. Il permet de consigner par écrit une observation ou une suggestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Ce registre est un outil qui participe à la démarche d'évaluation des risques et qui alimente la réflexion et les travaux des Formations Spécialisées Santé Sécurité au Travail (FS SSCT).



Ce registre n'est pas un outil pour signaler des problèmes courants qui se règlent dans le cadre des procédures habituelles de chaque établissement.

Le Registre Santé, Sécurité au Travail dématérialisé :

A partir de juin 2024, les personnels Education Nationale contractuels et titulaires des établissements scolaires de la Sarthe devront déposer les signalements Santé, Sécurité au Travail sur une application de déclaration en ligne disponible sous ARENA via l'identifiant académique. Les personnels exerçant dans plusieurs établissements pourront choisir l'établissement sur lequel ils souhaitent rédiger et déposer un signalement. Tous les personnels rattachés à un même RNE pourront consulter l'ensemble des signalements déposés et les éléments de réponse apportés au niveau de ce RNE.



-Ce registre est accessible à tous les personnels rattachés à un même RNE. Toute saisie est donc visible par l'ensemble des personnels de l'établissement.

-Les signalements seront également portés à la connaissance de l'IA-DASEN, de la secrétaire générale de la DSDEN, de l'IEN adjoint chargé du 1er degré, du supérieur hiérarchique direct (IEN ou chef d'établissement), de l'assistant de prévention rattaché à votre établissement, de la conseillère de prévention départementale, des représentants des personnels élus à la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FS SSCT), du médecin du travail et de l'Inspectrice Santé, Sécurité au Travail.

-Les signalements ne doivent comporter aucune information nominative, aucun propos diffamatoire, injurieux ou calomnieux. Dans le cas contraire, les signalements seront modérés par les services.

-Des solutions pour limiter ou supprimer le risque seront recherchées par votre supérieur hiérarchique identifié par l'administration et une réponse sera transmise à l'auteur du signalement via l'application. L'auteur du signalement recevra une notification sur sa boîte mail académique.

-Pour certaines situations (conflits, relations interpersonnelles compliquées, violences sexuelles et sexistes, situations médicales ou confidentielles...) le RSST n'est pas le support le plus adapté. Les personnels peuvent alors transmettre leur signalement par mail à l'interlocuteur de leur choix :

- Leur supérieur hiérarchique direct ;
- Madame la Directrice Académique : cabinet.dsden72@ac-nantes.fr ;
- Mme Rousseau, conseillère de prévention départementale : ce.prevention72@ac-nantes.fr ;
- Les représentants des personnels élus à la FS SSCT : secetaire-csafssct72@ac-nantes.fr.

-En cas de difficultés, les personnels peuvent également contacter les acteurs de prévention départementaux ou académiques (médecin du travail, assistante sociale, cellule d'écoute et de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement ...) pour un accompagnement : Toutes les coordonnées sont à votre disposition en affichage en salle des professeurs, en fin de tutoriel ou téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.intra.ac-nantes.fr/prevention-et-securite--1111050.kjsp?RH=1189410773390>

Mode opératoire pour signaler une situation :

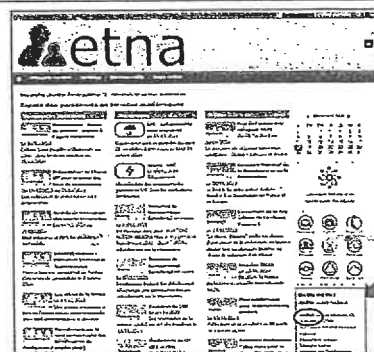
1. Se loguer sous **ETNA**.

Dans votre moteur de recherche, taper ETNA72

Ou lien direct : https://www.intra.ac-nantes.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

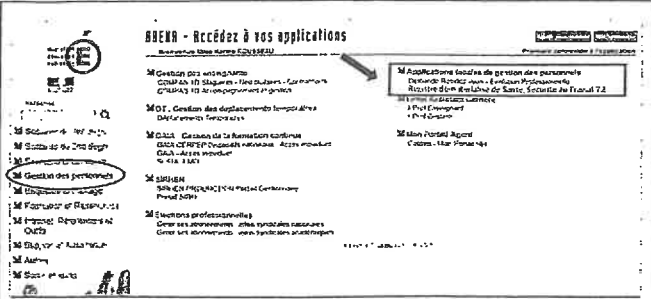
2. Dans l'encadré Outils métiers, cliquer sur **ARENA**

Lien direct ARENA : <https://sconet.ac-nantes.fr/arena/pages/accueil.isf>



3.

- Cliquer sur *Gestion des personnels* (bandeau de gauche)
- Puis sur *Registre dématérialisé de Santé Sécurité au Travail* dans le paragraphe « Applications locales de gestion des personnels » (en haut à droite).



4.

- Prendre connaissance des messages d'information concernant l'application RSST (enregistrée auprès de la CNIL et conforme RGPD) et le rôle du registre.

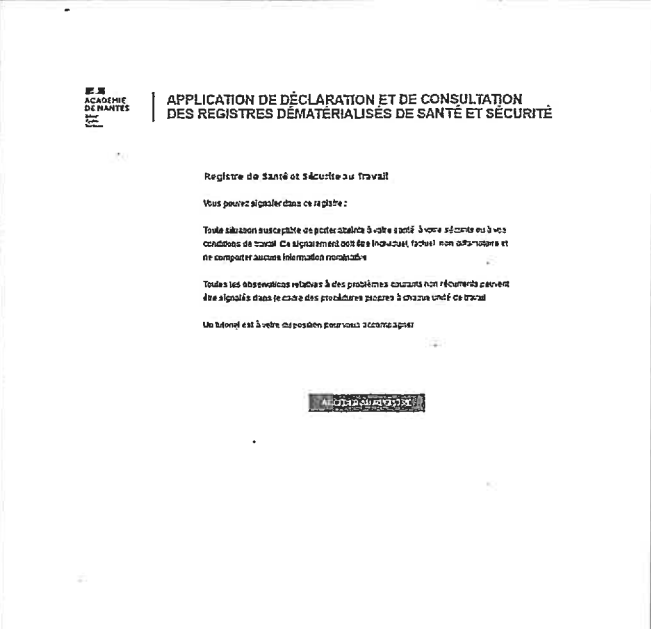
- Cliquer sur **ACCEPTER**

- Une nouvelle page s'affiche et vous précise le rôle du registre.

Cliquer sur **ACCÉDER AU REGISTRE** :



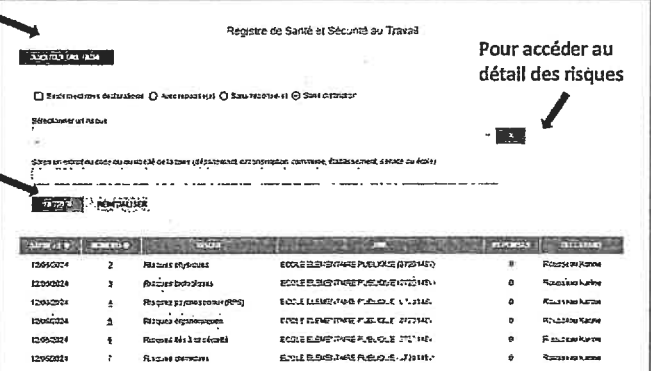
- Les situations signalées dans le cadre de ce registre seront accessibles à tous les personnels de l'Education Nationale rattachés au même RNE d'établissement.
- Les signalements ne doivent comporter aucune information nominative, aucun propos diffamatoire, injurieux ou calomnieux. Dans le cas contraire, les signalements seront modérés.



5. A ce stade, vous avez 2 possibilités :

- Signaler une nouvelle situation en cliquant sur **AJOUTER UNE FICHE**

- Consulter l'ensemble des signalements qui ont été déposés par les personnels de l'établissement auquel vous êtes rattaché. Les fiches apparaissent dans un ordre croissant et il convient de cliquer sur le numéro de la fiche pour y accéder. Vous avez la possibilité de filtrer selon différents critères : date, risques, numéro de fiche, établissement de rattachement pour les personnels qui travaillent dans différents établissements ...



6. Lorsque vous avez cliqué sur **AJOUTER UNE FICHE** une fenêtre vous rappelle les points suivants :

- Les situations signalées dans le cadre de ce registre seront accessibles à tous les personnels Education Nationale rattachés au même RNE.

- Les signalements seront transmis à votre supérieur hiérarchique direct ou de niveau 2 (si nécessaire) afin qu'une solution soit recherchée et une réponse écrite apportée.

- Les signalements seront également portés à la connaissance de l'IA-DASEN, de la Secrétaire générale, de l'Adjoint chargé du 1^{er} degré, du supérieur hiérarchique, des représentants des personnels élus à la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail, du médecin du travail, de la conseillère de prévention départementale, de l'assistant de prévention Education nationale de votre établissement et de l'inspectrice Santé Sécurité au Travail.

- Cliquer sur **CONTINUER** pour accéder à la fiche à compléter.

